

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2025/82

Octroi d'une subvention de projet spécifique n et de fonctionnement à l'association « AMICALE DU COMITE FEUX DE FORET » pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire.**

Présents : R.M. BREYSSE - F. CARBONELL - R. CARTA - A.C. CHAFINO-BIERREN - L. D'ALESBOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - P. LEANDRI - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT

Procurations : D. BUSELLI à R.M. BREYSSE - G. LETTIG à C. RUIZ - M. LIAUZUN à F. CARBONELL - C. MOYNAULT à P. VARLOUD - A. ZUILI à J.C. LAURENS

Date de la convocation : mardi 18 mars 2025

Secrétaire de Séance : Michel PERONNET

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande de la subvention concernant un projet spécifique déposée par l'association « AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET » le 4 février 2025 et les pièces qui y étaient jointes afin de financer des animations pour des événements festifs,

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET » reçue en mairie le 4 février 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 25 février 2025,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention de fonctionnement et de projet spécifique à l'association « AMICALE DU COMITE FEUX DE FORET » pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Jean Christophe LAURENS personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Décide d'octroyer une subvention pour un projet spécifique d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) pour l'exercice 2025 sous réserve de production de justificatifs liés aux animations à l'association « AMICALE DU COMITE FEUX DE FORET ».
- ☞ Décide d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2025 à l'association « AMICALE DU COMITE FEUX DE FORET ».
- ☞ Précise que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un projet spécifique pour un montant de 150 € (cent cinquante euros) et l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € (trois cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2025 de la Commune.
- ☞ Autorise Madame Frédérique ARNOULD, 1^{ère} adjointe au Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La 1^{ère} adjointe au Maire,
Frédérique ARNOULD



Le Secrétaire de séance,
Michel PERONNET

